Règlement intérieur

CA du 20/08/2019

1. Les cotisations se divisent en trois parties :

- **Adhésion de base qui concerne tous les adhérents et permet d'être membre de VVV.**
- Participation aux activités ou animations, les participants doivent être à jour de leur cotisation au plus tard à l'occasion de leur deuxième séance.
- Don facultatif à l'association qui donne droit à réduction d'impôt (peut être effectué à tout moment).

2. L'adhérent doit certifier détenir, à titre personnel et à jour de cotisation, une assurance de responsabilité civile et couverture individuelle accident adaptée.

- Pour être en conformité avec l'article L 3214 du code du sport, il est recommandé de souscrire auprès de son assurance l'option individuelle accident conçue pour les sportifs ou s'acquitter d'une licence de fédération sportive.
- Chacun doit se conformer au règlement et règles de sécurité relatives aux activités pratiquées.

3. Pour le bon fonctionnement d'une activité, la mise en place d'un(e) adjoint(e), voire une petite équipe de soutien ne peut être que profitable.

4. Chaque animateur communiquera périodiquement au Bureau, en lien avec son coordinateur, les listes à jour des nouveaux inscrits.

5. Les lieux où se déroulent les activités sont définis par le Bureau, en accord avec l'animateur.
Les règles de sécurité sont prioritaires.

6. Chaque animateur d'atelier définit les règles spécifiques liées au bon fonctionnement de son activité.

7. L'adhérent se rappellera que sa propre liberté s'arrête où commence celle des autres.

- Les locaux et les équipements utilisés feront l'objet de la plus grande attention et seront laissés en l'état après chaque activité.

8. Les animaux ne sont pas admis au cours des activités de plein air.

9. Le stationnement des véhicules dans la cour de l'espace Jacques Auriac est strictement réservé aux personnes handicapées.

- Veiller à laisser le libre accès aux véhicules de sécurité, allée du château, conformément à la signalisation en place.

10. Droit à l'image

Les photos et vidéos prises au cours des activités, animations et événements peuvent être diffusées dans le cadre du fonctionnement de l'association.

- La diffusion concerne : le site internet, les expositions, les journaux et documents de promotion de l'association.

11. Politique de confidentialité

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement européen 2016/679, la collecte et le traitement des données des adhérents respectent les principes suivants :

- Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux pôles : présidence, secrétariat, comptabilité et gestion des adhérents. Les données collectées sont : le nom et le prénom, l'adresse postale, l'adresse courriel, le téléphone, la date de naissance, la profession actuelle ou précédant la retraite.
- Les données collectées sont sauvegardées sur l'outil informatique dédié au pôle comptabilité et gestion des adhérents. La collecte et le traitement des données sont limités aux besoins de : la comptabilité, la gestion des adhérents, l'organisation des activités, l'envoi des courriels nécessaires au bon fonctionnement des activités et la diffusion d'informations.
- L'association s'engage à garantir l'intégrité et la confidentialité des données collectées.
Ces données sont conservées durant toute la durée de l'adhésion à l'association VVV.
- Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, l'association VVV s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, associations ou organismes, conformément au Règlement Général de Protection des Données de 2018 sur la protection des données personnelles.
- En cas de départ ou de non renouvellement d'adhésion les informations concernant l'adhérent sont conservées pendant cinq ans (conservation des documents comptables) et supprimées à l'issue de ce délai.

12. L'implication à la vie de l'association est fortement recommandée.

13. Le présent règlement intérieur peut être révisé par le Conseil d'Administration.